

Fiche produit

22 novembre 2022

Crédit de caisse

synonyme : « crédit en compte courant »

Un crédit de caisse finance des déficits de liquidité variables/temporaires.

Exemples :

Un entrepreneur souhaite une réserve de caisse permanente d'un montant de 25 000 EUR pour faire face à de petites ou grosses dépenses inattendues. vdk banque met à disposition un crédit de caisse avec une limite de dépenses/ligne de crédit de 25 000 EUR. La ligne de crédit est à la disposition de l'entreprise en permanence. En cas de dépenses, l'entreprise prélève des fonds. Le chiffre d'affaires ou les recettes de l'entreprise sont versés sur le compte de crédit de caisse et sont déduits d'un éventuel solde débiteur du crédit.

1. Emprunteurs – objet

- Emprunteurs :** PME, personnes physiques exerçant une activité professionnelle indépendante, comme les commerçants, les titulaires de profession libérale, les dirigeants d'entreprise et les ASBL.
- Objectif :**
- financement d'un déficit de liquidité variable/temporaire
 - financement d'une réserve de caisse
 - financement de stocks

2. Modalités de crédit

- Montant – minimum :** 5 000 EUR
- Montant – maximum :** En fonction de la planification financière et des besoins.
- Durée :** Durée déterminée ou indéterminée.
- Commission de réservation :** Calculée sur le montant du crédit de caisse ou sur le découvert le plus élevé du trimestre
- Paiement commission de réservation :** Trimestriel – chaque fois à la fin du trimestre civil
- Prélèvement :** Prélèvement libre au jour le jour dans le cadre de la ligne de crédit et de la durée convenues.
- Droit de prélèvement :** Non dû.
- Calcul des intérêts :** Nombre effectif de jours/365.
- Variabilité de taux :** Taux variable.

Païement des intérêts :	Trimestriel, chaque fois à la fin du semestre.
Païement du capital :	À l'échéance, avec les intérêts et la commission de réservation.
Report de capital :	Pas d'application
Frais de gestion :	Aucun
Frais de dossier :	500 EUR (ou si montant du crédit > 500 000 : min.750 EUR)
Conditions :	Remboursement du crédit via compte à vue GiroPlus vdk banque. Versement du chiffre d'affaires/des recettes des activités professionnelles sur le compte à vue GiroPlus vdk banque.
Indemnité de emploi :	Pas d'application

3. Sûretés

Pour chaque crédit, une ou plusieurs sûretés spécifiques sont demandées par vdk banque. Les sûretés peuvent concerner des sûretés réelles ou personnelles et provenir à la fois des emprunteurs et des tiers garants.

Certains organismes publics (Agion, VIPA...) fournissent des garanties pour le financement d'investissements déterminés. Renseignez-vous sur les possibilités en la matière. Les sûretés les plus courantes sont : hypothèque, mandat hypothécaire, gage de fonds de commerce, cautionnement solidaire, gage de valeurs mobilières, gage de créances...

Une explication des différentes sûretés et de leur impact sur le crédit est disponible sur le site web de vdk banque www.vdk.be.

4. Engagements spécifiques

vdk banque peut choisir de subordonner l'octroi du crédit au respect d'un certain nombre d'engagements spécifiques.

Les plus courants sont :

- ratios financiers à respecter par l'entreprise pendant la durée du crédit (« covenants »)
- un engagement de ne pas grever ou aliéner à l'avenir des actifs sans l'autorisation écrite du prêteur (« negative pledge » (gage négatif))

5. Avantages

- faire face à des déficits de liquidités variables en souplesse et simplement
- ligne de crédit adaptable en souplesse en fonction des besoins réels
- intérêts, commission de réservation et frais déductibles fiscalement
- sécurité, y compris en cas de déficits temporaires
- les mouvements créditeurs sont déduits de la charge d'intérêt du crédit

6. Renseignements

Informations sur le financement des entreprises :

<https://financementdesentreprises.be> voir la rubrique « conseils & outils », checklist utilisation correcte du crédit de caisse

Soutien en cas de financement ou garanties de prêts :

www.financementdesentreprises.be

www.agentschapondernemen.be

www.vipa.be

www.agion.be

www.pmv.eu

Organe compétent concernant l'intermédiation en services bancaires et d'investissement et la distribution d'instruments financiers :

www.fsma.be [FSMA, autorité des services et marchés financiers – rue du Congrès 12-14 – 1000 Bruxelles]

7. Plaintes

En cas de plaintes éventuelles, vous pouvez d'abord vous adresser à :

vdk banque – Traitement des plaintes

Sint-Michielsplein 16 – B-9000 Gand

tél. 09 269 32 31 – e-mail plaintes@vdk.be.

Si le litige n'est pas résolu, vous pouvez faire appel au Service de médiation Banques – Crédit – Placements : Ombudsfin, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 2, 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be).

8. Accusé de réception

Faire précéder la signature de la mention « pour réception »

Date :

Signature :